



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 21 décembre 2023

AGRICULTURE

Politique Agricole Commune Télépac :

la procédure de télédéclaration des aides animales pour la campagne 2024 ouvre le 1er janvier

Dès le 1er janvier 2024 les agriculteurs peuvent télédéclarer sur le site Télépac les demandes d'aides animales : prime aux petits ruminants (PPR), aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) :

- La télédéclaration pour la prime aux petits ruminants (PPR) sera ouverte à partir du 1^{er} janvier jusqu'au mercredi 31 janvier 2024.
- La télédéclaration pour l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) sera ouverte à partir du 1^{er} mars jusqu'au lundi 17 juin 2024.

La télédéclaration sur le site Télépac est obligatoire pour bénéficier de ces aides. Le site Télépac permet de déposer sa demande d'aide et le cas échéant de la modifier.

Attention : depuis le 1er janvier 2022, pour toute demande d'aide telePAC, le numéro SIRET avec un code APE agricole est OBLIGATOIRE.

Pour tout renseignement, s'adresser à :

- l'Établissement de l'élevage (EDE-Chambre d'Agriculture **À** 0590 25 17 17 ;
- votre groupement ;
- la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt **À** 0590 99 09 37.

Contacts presse :

Chargé de communication DAAF :

Didier-Laurent AUBERT 0690 75 28 88 – didier-laurent.aubert@agriculture.gouv.fr

Chef du service de l'économie agricole :

M. Alexandre DUCROT 0690 35 13 15 – alexandre.ducrot@agriculture.gouv.fr